

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Accompagner la jeunesse</b>	<b>J500</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants et les articles L4251-12 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Job étudiant : prime de 200 euros »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » la convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2023 d'une dotation de 300 000 d'euros d'autorisations de programme et de 4 295 000 euros d'autorisations d'engagement, de 405 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 4 302 500 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J500 - Accompagner la jeunesse ;

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des nouveaux partenaires e.pass culture sport du 8 novembre 2022 au 24 octobre 2023, telle que figurant en 1.1 - annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 400 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22D00500) ;

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 30 000 euros pour le fonctionnement du e.pass culture sport ;

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 500 000 euros pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" (nouvelle opération de gestion directe) ;

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 40 000 euros pour le fonctionnement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" ;

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention "job étudiant : prime de 200 euros" adopté en Commission permanente du 19 novembre 2021 ;

**D'APPROUVER**

les nouveaux termes du règlement d'intervention "job étudiant : prime de 200 euros" présenté en 2.2 - annexe 2 ;

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 100 000 euros pour organiser les différents temps d'échanges, de visites et de rencontres pour le collectif de jeunes de la « Promotion » ;

**D'AUTORISER**

le remboursement des frais de déplacement aux frais réels des jeunes et de leurs accompagnateurs pour ces différents temps d'échanges, de visites et de rencontres organisés par la Région ;

**D'AFPECTER**

une autorisation d'engagement de 50 000 euros pour proposer aux jeunes de la "Promotion" un accompagnement personnalisé pour les guider au mieux dans leur projet d'études ou professionnel.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 3 relatif à la création de La Promotion :

Contre : Lucie ETONNO, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON, Sabine LALANDE, William AUCANT, Pascale HAMEAU, Solène MESNAGER, Elsa RICHARD, Arash SAEDI, Claire SCHWEITZER, Matthias TAVEL, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et Progressistes, Mélanie COSNIER, Raymond de MALHERBE, Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs